

ROYAUME DU MAROC
Agence Marocaine pour l'Efficacité Energétique
Avis d'Appel d'Offres Ouvert
N°08/2018

Séance Publique

Le 13 novembre 2018 à partir de 11h, il sera procédé dans les bureaux de l'Agence Marocaine pour l'Efficacité Energétique (AMEE), Espace les Patios, 1^{er} étage angle avenue Anakhil, Avenue Ben Barka, Hay Riad Rabat, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'Offres ouvert sur offres de prix pour la **REALISATION DES BANCS TECHNIQUES DES TRAVAUX PRATIQUES** : banc d'interconnexion du solaire photovoltaïque au réseau électrique.

Les prestations objet du présent appel d'offres doivent se faire à l'adresse suivante du maître d'ouvrage :

- **Représentation de l'AMEE à Marrakech Rue El Machaâr El Haram, Issil.**

Le dossier d'Appel d'Offres peut être retiré, auprès de la Direction de l'AMEE à Rabat à l'adresse : Espace les Patios, 1^{er} étage angle avenue Anakhil, Avenue Ben Barka, Hay Riad, il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics de l'Etat : www.marchespublics.gov.ma et à partir de l'adresse électronique de l'AMEE : www.amee.ma

L'acquisition du dossier d'appel d'offres est gratuite.

- **Le cautionnement provisoire est fixé à Vingt mille dirhams (20 000,00 DH).**
- **L'estimation des coûts des prestations établie par le maitre d'ouvrage est fixée à :**
 - Trois cent mille dirhams toutes taxes comprises (300.000,00 DHTTC).

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27,29 et 31 du décret n° 02-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

Les concurrents peuvent :

- soit déposer contre récépissé leurs plis au siège de l'AMEE Rabat.
- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse de l'AMEE à Rabat.
- Soit les remettre au Président de la commission d'appel d'offres, au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir, sont celles prévues par le Cahiers des prescriptions spéciales et le règlement de consultation. Conformément aux articles 5-6-12 dudit règlement.